

Statuts du Nouveau Mouvement Européen Suisse du 29 avril 2017

I. Nom, siège, but et activités

Art. 1 Nom et siège

¹ Le Nouveau Mouvement Européen Suisse (Nomes) est une association au sens des articles 60 ss. du Code civil suisse, indépendante de tous partis politiques et de toutes confessions.

² Le siège social du Nomes est le domicile de son secrétariat.

Art. 2 Réseau international

Le Nomes est la section suisse du Mouvement européen international (MEI), de l'Union européenne des fédéralistes (UEF) et de la Jeunesse européenne fédéraliste (JEF).

Art. 3 But

¹ L'objectif du Nomes est de promouvoir la collaboration politique, économique et culturelle entre les Etats et les peuples européens. Son but est la création d'une fédération européenne, basée sur les valeurs de la démocratie, du règlement pacifique des différends, des droits de l'homme et du citoyen, de l'Etat de droit, de la subsidiarité, de la justice sociale et de la protection de l'environnement naturel.

² Le Nomes s'engage en faveur d'une adhésion rapide de la Suisse à l'Union européenne, car c'est seulement ainsi que la Suisse pourra participer activement à ce processus.

Art. 4 Activités

Pour réaliser son but, le Nomes se concentre notamment sur les activités suivantes:

- a. Il s'engage en faveur de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne;
- b. Il informe le peuple suisse sur les développements à l'intérieur de l'Union européenne et sur leurs effets sur la Suisse;
- c. Il suit attentivement la politique européenne de la Suisse et de l'évolution de l'Union européenne;
- d. Il organise des manifestations sur le thème de l'Europe aux niveaux de la politique, de l'économie, de la formation et de la société civile;
- e. Il effectue un travail de documentation et de persuasion au plan politique.
- f. Il établit et développe des réseaux nationaux et internationaux selon les règles conformes aux statuts.

II. Les membres du Nomes

Art. 5 **Composition**

Le Nomes se compose de

- a. Membres
- b. membres d'honneur
- c. sympathisants

Art. 6 **Membres**

¹ Peuvent devenir membres du Nomes toutes personnes physiques ou morales qui reconnaissent les buts et les statuts du Nomes et versent les cotisations telles que définies par le Règlement financier.

² L'assemblée générale peut nommer membre d'honneur tout membre qui a rendu d'éminents services au Nomes. Les membres d'honneur sont exonérés de l'obligation de payer des cotisations.

Art. 7 **Sympathisants**

Sont considérés comme sympathisants toutes personnes physiques ou morales qui soutiennent financièrement le Nomes, mais ne désirent pas devenir membres.

Art. 8 **Début et fin du statut de membre**

¹ Le statut de membre s'acquiert par le versement de la première cotisation.

² Le statut de membre prend fin

- a. par le décès pour les personnes physiques, par dissolution pour les personnes morales;
- b. par démission
- c. par le non-paiement de la cotisation malgré deux rappels;
- d. par exclusion.

Art. 9 **Exclusion**

¹Le comité directeur peut exclure des membres dont notamment le comportement n'est plus compatible avec les buts du Nomes.

²Le membre exclu peut, dans les 20 jours après la notification de son exclusion, déposer un recours écrit à l'attention de l'assemblée générale, dont la décision est définitive.¹

¹ En application de l'art. 72 CC

III. Organisation

Art. 10 Organisation

¹ Le Nomes est actif au plan national.

² L'ancrage régional est assuré par des sections et des groupes régionaux. Le comité directeur établit un règlement concernant le travail des sections et des groupes régionaux.²

³ La Young European Swiss (YES) est l'organisation de jeunesse du Nomes. Elle s'organise librement et établit son propre règlement d'organisation. La collaboration avec le Nomes est réglée par un accord séparé.

Art. 11 Organes

1 Les organes du Nomes sont

- a. l'assemblée générale
- b. le comité directeur
- c. le bureau exécutif
- d. la présidence
- e. le secrétariat
- f. l'office de contrôle

² Lors des nominations pour ces organes, on veillera à une représentation adéquate des genres et des régions linguistiques.

³ Le président ou le cadet des co-présidents tranche en cas d'égalité des voix.

A. L'assemblée générale

Art. 12 Composition

¹ Elle se compose

- a. des membres
- b. des membres d'honneur

² Eux seuls ont le droit de vote et d'élection

³ Les sympathisants peuvent participer à l'assemblée générale, avec voix consultative.

² Règlement concernant les finances et le travail dans les régions (Finreg) du 15 octobre 2005.

Art. 13 Convocation

¹ L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année (au printemps).

² Le comité directeur invite les membres à l'assemblée générale au moins quatre semaines à l'avance.

³ Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le comité directeur ou par le bureau exécutif ou encore à la demande d'un cinquième des membres.

Art. 14 Compétences

¹ L'assemblée générale est l'organe suprême du Nomes. Toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe par les statuts ou par décision de l'assemblée générale sont de la compétence de l'assemblée générale.

² Les compétences de l'assemblée générale non transmissibles sont :

- a. l'approbation des statuts et de leurs modifications;
- b. la décision sur le programme politique proposé par le comité directeur;
- c. tous les deux ans, l'élection du président ou des co-présidents, de deux à quatre vice-présidents et du trésorier; ainsi que des autres membres du comité directeur et des membres de l'office de contrôle;
- d. la révocation des membres élus selon l'art. 14 al. 2 lit. c ;
- e. la nomination de membres d'honneur;
- f. l'approbation du rapport annuel, des comptes annuels et du rapport de l'office de contrôle;
- g. la décision sur des propositions de membres;
- h. la décision définitive sur les recours contre une exclusion;
- i. la fixation des cotisations annuelles;
- j. la dissolution de l'association ainsi que l'utilisation de ses actifs.

Art. 15 Modalités de votation

¹ L'assemblée générale peut prendre des décisions indépendamment du nombre de membres présents.

² Chaque membre présent dispose d'une voix, qui ne peut être ni transférée ni cumulée.

³ En principe, l'assemblée générale décide à la majorité simple.

⁴ Pour les modifications des statuts (art. 14 chiffre 2 lettre a), la révocation des membres élus (art. 14 chiffre 2 lettre d) et pour la dissolution du Nomes (art. 14 chiffre 2 lettre j), une majorité de deux tiers des membres présents est nécessaire.

B. Le comité directeur

Art. 16 Composition

¹ Le comité-directeur est composé de neuf treize à vingt membres. En font partie d'office:

- a. Le président ou les co-présidents;
- b. Les deux à quatre vice-présidents;
- c. Le trésorier;
- d. deux membres du comité de la YES, l'organisation de jeunesse du Nomes.

² Le Comité directeur s'organise librement et se réunit au moins quatre fois par année ainsi que sur demande du bureau exécutif.

Art. 17 Compétences

¹ Le comité dirige le Nomes. Il organise la représentation à l'extérieur.

² Les compétences non transmissibles du comité directeur sont :

- a. la réalisation des décisions de l'assemblée générale;
- b. la définition de la stratégie du mouvement.
- c. la définition des recommandations du mouvement lors de votations fédérales.
- d. l'établissement de règlements soit prévus par les statuts, soit destinés à régler des procédures internes;
- e. la décision sur le soutien financier de projets régionaux;
- f. la nomination du secrétaire général;
- g. la création de commissions spécifiques, permanentes ou temporaires;
- h. la responsabilité des prises de positions et publications du Nomes;
- i. la surveillance des ressources financières du Nomes, en particulier l'approbation du budget et la responsabilité pour sa réalisation;
- j. la désignation des délégués du Nomes auprès des organisations internationales.

³ Pour les engagements financiers, le secrétaire général, le trésorier et le président ou les co-présidents signent collectivement à deux.

C. Le bureau exécutif

Art. 18 Composition

¹Le bureau exécutif est une délégation du Comité et est composé:

- a. du président ou des co-présidents ;
- b. de deux vice-présidents désignés par le comité.

²Le bureau exécutif s'organise librement et décide à la majorité de ses membres.

Art. 19 Compétences

¹ Le bureau exécutif applique les décisions du Comité.

² Il gère les affaires courantes par le biais du secrétariat.

³ En cas d'urgence, il prend les décisions stratégiques nécessaires.

⁴ Il veille au bon fonctionnement des diverses instances du mouvement.

⁵ Pour le surplus, les tâches du bureau exécutif sont définies par le règlement.

D. La Présidence

Art. 20 Présidence

¹ La présidence est constituée par le président ou les co-présidents.

² La présidence dirige le comité et le bureau exécutif.

³ La présidence conduit les débats de l'assemblée générale.

⁴ La présidence représente le Nomes à l'extérieur.

⁵ Pour le surplus, les tâches de la présidence sont définies par le règlement.

E. Le secrétariat

Art. 21 Fonctions

¹ Le secrétariat est l'organe chargé de l'administration et des services du Nomes.

² Le secrétariat gère les activités du Nomes, en particulier

- a. l'exécution des décisions des organes du Nomes;
- b. l'administration des membres;
- c. le bon fonctionnement des communications entre les organes, les sections, les groupes régionaux ainsi que les membres;
- d. la préparation des réunions des organes et des commissions instituées par le comité directeur, ainsi que les procès-verbaux;
- e. la production de publications selon les instructions de l'assemblée générale, du comité directeur et du bureau exécutif ;
- f. le maintien de bons contacts avec les représentants des médias, de l'économie, de la culture et de la politique;
- g. le recueil et la mise en forme d'informations à l'attention du comité directeur, du bureau exécutif, des membres, ainsi que de personnalités politiques et des médias.

Art. 22 Secrétaire(s) général(aux)

¹ Le ou les secrétaire(s) général(aux) est (sont) nommé(s) par le comité directeur.

² Il(s) dirige(nt) le secrétariat.

³ Il(s) est(sont) responsable(s) du personnel et participe(nt) avec voix consultative aux travaux de l'assemblée générale, du comité, du bureau exécutif, des commissions ainsi que de la YES.

F. L'office de contrôle

Art. 23 Composition

¹ L'office de contrôle se compose de deux à cinq membres, nommés par l'assemblée générale. Ils ne peuvent pas être membres du comité directeur.

² L'office de contrôle s'organise librement.

Art. 24 Fonctions

¹ L'office de contrôle est l'organe de surveillance et d'arbitrage du Nomes.

² Il vérifie la comptabilité, le bilan et les comptes annuels du Nomes. Il établit un rapport de révision à l'attention de l'assemblée générale.

IV. Finances et responsabilité civile

Art. 25 Finances

Le Nomes est financé par

- a. les cotisations;
- b. les contributions des sympathisants;
- c. des donations;
- d. des subventions;
- e. des soutiens liés à des projets.

Art. 26 Responsabilité civile

Les engagements de l'association sont couverts uniquement par la fortune de l'association. Toute responsabilité civile des membres est exclue.

V. Autres dispositions

Art. 27 Dissolution

¹ La dissolution de l'association peut être décidée en tout temps par vote de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

² ~~L'assemblée générale décide de l'utilisation de la fortune de l'association.~~ En cas de dissolution, le bénéfice et le capital sont impérativement reversés à une autre personne morale dont le siège est en Suisse et qui est également exonérée de l'impôt pour buts de pure utilité publique, buts de service public ou buts culturels.

³ La personne morale bénéficiaire du capital et de l'éventuel bénéfice doit avoir des buts et objectifs compatibles avec ceux du Nomes.

Art. 28 Exercice social

L'exercice social correspond à l'année civile.

VI. Dispositions finales

Art. 29 Annulation des anciens statuts / Mise en vigueur

¹ Les statuts du Nomes du 27 mars 1998 et les modifications du 28 juin 2003, du 15 octobre 2005 et du 10 mai 2014 sont annulés.

² Les présents statuts nouveaux sont mis en vigueur par la décision de l'assemblée générale du 29 avril 2017.